

Communiqué de presse

Zurich, le 20 avril 2023

Votations fédérales du 18 juin 2023

GastroSuisse appelle à refuser la loi sur la protection du climat

GastroSuisse rejette la loi sur la protection du climat, car elle met en danger la sécurité énergétique et risque d'entraîner une hausse des coûts pour les entreprises. Le Comité recommande également le non à la modification de la loi Covid-19, tout en saluant l'introduction d'une imposition supplémentaire des plus grandes fortunes.

GastroSuisse s'oppose à ce que la Suisse s'engage légalement à atteindre l'objectif de zéro net d'ici 2050 et interdise de facto les énergies fossiles. La Suisse s'est déjà engagée en faveur de l'objectif zéro émission nette dans l'accord de Paris sur le climat. GastroSuisse soutient également cet objectif. Cependant, il n'est pas garanti que nous parvenions à atteindre cet objectif dans les délais impartis. La Suisse doit pouvoir recourir aux énergies fossiles en cas de besoin, sans quoi la sécurité énergétique sera gravement menacée. Les énergies fossiles couvrent environ 60 % des besoins en énergie. Leur remplacement d'ici 2050 est un problème que la politique n'a pas encore résolu. Sans plan fiable, aucun objectif ne devrait être fixé par la loi. Toutes les entreprises devront présenter des émissions nettes nulles d'ici 2050. «Le projet de loi ne fournit aucune réponse sur la manière dont chacune des 30 000 entreprises de l'hôtellerie et de la restauration devra atteindre l'objectif de zéro net, et encore moins sur la manière de prouver qu'elle l'a atteint», déclare Casimir Platzer, président de GastroSuisse et hôtelier à Kandersteg. La charge administrative risque d'être énorme. À cela vient s'ajouter la forte hausse des coûts énergétiques en cas de pénurie d'énergie, qui pèserait lourdement sur le secteur hôtelier.

GastroSuisse rejette l'utilisation du certificat de vaccination à l'intérieur du pays

Pour la deuxième fois, GastroSuisse a décidé de dire non. Le Comité rejette la modification de la loi Covid-19 du 16 décembre 2022, car elle prolonge la base légale du certificat Covid jusqu'au 30 juin 2024. L'utilisation du certificat de vaccination, notamment sur le territoire national, est discriminatoire et n'est pas justifiée dans les faits. La vaccination n'empêche pas la transmission du virus. Malheureusement, la politique a raté l'occasion de limiter l'utilisation du certificat de vaccination aux voyages internationaux. C'est pourquoi l'association patronale de l'hôtellerie-restauration refuse de soutenir la modification de la loi, même si une nouvelle obligation de certificat et les restrictions qui en découleraient semblent impensables à l'intérieur du pays.

GastroSuisse a décidé de dire oui à l'arrêté fédéral sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises. Cet impôt complémentaire met en œuvre l'imposition minimale poursuivie par l'OCDE pour les grandes entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 750 millions d'euros. Il garantit que ce substrat fiscal supplémentaire sera prélevé en Suisse plutôt qu'à l'étranger. En cas de refus, l'impôt supplémentaire serait prélevé à l'étranger.

Contact: GastroSuisse, Casimir Platzer, président

Téléphone 044 377 53 53, communication@gastrosuisse.ch